



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23/07/25

Dossier complet le : 13/08/25

N° d'enregistrement : 2025-704

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières agrivoltaïques type panneaux solaires surélevées pour apporter de l'ombrage à des activités de maraîchage et d'élevage sur la commune de Gourbeyre.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TotalEnergies Renouvelables France

Raison sociale

N° SIRET

4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 2 5 4

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

NELSON

Prénom(s)

Olivier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installation d'ombrières agricoles solaires d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc permettant de protéger des cultures, créer de l'ombre et produire de l'électricité d'origine renouvelable tout en conservant et diversifiant l'activité agricole.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet est développé en partenariat avec la famille LONGUETEAU, propriétaire et exploitante des terrains. Monsieur LONGUETEAU souhaite diversifier ses cultures maraichères et passer une partie de son exploitation de canne à sucre monoculture à une activité d'élevage ovin.

Ainsi, il est prévu la construction d'ombrières agrivoltaiques type panneaux solaires surélevés protégeant les cultures des intempéries et du soleil, favorisant l'apport d'ombrage au dessous ou entres les cultures identifiées ainsi que sur les parcours plein air des ovins.

L'eau agricole n'étant pas présente sur le site, un système de récupération d'eau de pluie type gouttière sera mis en place afin d'en assurer une utilisation maîtrisée sur une partie des panneaux.

Les ombrières auront une hauteur minimale d'environ 2,5m (cultures) permettant le passage et une circulation aisés des agriculteurs et engins agricoles si nécessaire. Une clôture est prévue autour l'exploitation afin de limiter les sinistres et éviter l'intrusion et le vol de cultures et d'animaux. Le projet agricole étudié et complet figurera dans le permis de construire.

Aucun travaux de démolition n'est prévu dans le cadre du projet

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans les objectifs d'autonomie alimentaire et énergétique de la Guadeloupe :

- Il permettra d'accompagner l'exploitant agricole dans l'évolution, la diversification et la modernisation de son activité.
- Les débouchées locales sont maîtrisées dans la mesure où la production maraichère enrichiera la production locale.
- Les ombrières apporteront l'ombre et la protection nécessaire aux cultures vis à vis des intempéries (réduction du stress thermique et hydrique).
- Les ombrières apporteront l'ombre nécessaire aux ovins (amélioration significative du bien être animal: réduction du stress thermique) mais également de la production d'herbe pour les nourrir tout au long de l'année même en période sèche où l'apport d'herbe est parfois difficile sur le territoire.
- La clôture, haute et semi-enterrée, offrira également une protection aux cultures contre les sinistres ainsi que les vols.

L'eau de pluie récupérée grâce aux gouttières pourra alimenter des réservoirs pour les cultures afin d'en assurer une gestion maîtrisée et faire face aux aléas climatiques (sécheresse / pluies torrentielles)

Ce projet contribuera au développement des activités d'agrivoltaïsme, et ainsi développer les énergies renouvelables tout en préservant et dynamisant l'activité agricole sur le territoire

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction des ombrières s'étalera sur une durée de 6 à 9 mois et suivront les étapes suivantes:

- Clôture de la zone de chantier (cadencement prévu pour assurer le maintien de l'activité d'élevage),
- Installer une base de vie pour les ouvriers du chantier et aménagement d'une aire de stockage pour l'arrivée des équipements
- Réalisation des tranchées pour le réseau électrique
- Mise en place des platines qui accueilleront les structures des ombrières
- Montage des structures
- Pose des modules photovoltaïques et installation des équipements électriques
- Mise en place du poste de livraison
- Cablage et raccordement au réseau
- Mise en service industrielle

Les ombrières sont des structures simples portant la toiture en panneaux photovoltaïques.

La demande de raccordement électrique au réseau se fera après l'obtention du permis de construire.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale. En phase exploitation, aucune présence humaine permanente n'est nécessaire.

Le suivi de production de la centrale s'effectuera à distance et les opérations de maintenance préventives seront planifiées et pilotées par l'équipe exploitation avec une fréquence variable en fonction de la typologie des interventions.

L'écoulement des eaux pluviales se répartiront uniformément sous les ombrières.

A la fin de l'exploitation des ombrières, ces dernières seront retirées et orientées vers une filière de recyclage existante. La parcelle sera remise en état comme à l'initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'exploitation agricole.....	303 209 m²
Surface projetée.....	21 000 m²
Puissance des installations	environ 5000 kW
Hauteur point bas (Culture).....	1.8 (élevage) / 2.2 (maraichage)
Espacement (Culture).....	entre 5 et 9 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 Aout 2017. Zone A autorisant les projets d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Aire d'adhésion du parc national de la Guadeloupe, hors zone de cœur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Goubeyre est couverte par un PPRN. Les parcelles du projet ne sont pas concernées.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après la carte de teneur en Chlordécone (analyse établie par la DAAF971 le 31/12/2024), les parcelles du projet sont concernées par la présence de chlordécone en zone verte claire et verte foncée. Une partie des terrains présente des teneurs en Chlordécone inférieure à la limite de quantification (LQ). Une partie est concernée par des teneurs comprises entre la LQ et 0,1 mg/kg. Le projet est donc compatible avec ces teneurs.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans la nappe phréatique sera nécessaire à la construction, à l'exploitation ainsi que pour l'activité agricole.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le système de récupération d'eau de pluie qui sera mis sur une partie des ombrières permettra une gestion maîtrisée de la ressource en eau, notamment lors des pluies abondantes/sécheresses pour les activités de maraichages. Une fois les eaux collectées, elles seront stockées dans des citernes souples en PVC permettant l'irrigation des cultures. En application du Décret n° 2023-835 du 29 Août 2023, toutes les précautions seront appliquées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain, à vocation agricole est actuellement exploité pour du maraichage, de la canne à sucre ainsi que de la jachère. Toutes les zones de haies, arbres et bosquets seront maintenus pour le bon fonctionnement de l'activité agricole (apport de pollinisateurs, réseau de corridors écologiques, réduction de l'érosion et du vent etc.) Une zone tampon sera préservée autour des haies.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet dans son ensemble permettra une évolution de l'activité agricole. Le projet ne viendra donc pas modifier le caractère agricole, qui restera en adéquation au zonage de la zone A du PLU.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non concerné par la PPRN hormis l'aléa séisme. La construction des ombrières prendra en compte cet aléa dans sa conception technique.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase de travaux (période courte (6 à 9 mois), des engins se déplaceront sur une zone limitée du site en période diurne. En phase exploitation, le trafic sera cantonné à quelques opérations de maintenance (véhicules légers) par mois. Aucune nuisance n'est attendue.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La phase chantier pourra être source de bruits et nuisances sonores aux heures habituelles de travail (déplacement d'engins, tranchée).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Ce bruit temporaire et localisé ne sera pas plus important que celui engendré par les engins agricoles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de travaux, seuls les engins motorisés sont concernés, de la poussière pourra être générée. En compensation, le projet permettra d'éviter le rejet de plusieurs milliers de tonnes de CO2 dans l'air durant son exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La base vie installée permettra d'éviter tout risque de pollution liée à la présence humaine sur site (récupération des eaux usées). Concernant les déchets, une gestion stricte sera mise en place. En effet, différentes bennes seront entreposées sur le site au niveau de la base vie. Elles permettront la collecte et le tri des déchets avant leur exportation vers les filières de traitement adaptées. Ces déchets sont générés par la présence des employés qui réalisent les travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Mené en concertation avec le propriétaire et exploitant, le projet amène à un changement de pratique agricole toujours à destination de la Guadeloupe (production locale pour une consommation locale). L'usage du sol reste inchangé. Il conservera son caractère agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le chantier sera strictement encadré pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage. Plusieurs règles seront définies dans le plan d'hygiène, sécurité et environnement (HSE), notamment l'interdiction de travaux la nuit, les week-ends et les jours fériés. Ces mesures seront intégrées au planning des travaux afin de minimiser la gêne sonore pour les riverains.

Toutes les haies seront entièrement évitées. Une zone tampon sera conservée vis à vis de celle-ci. Pendant le chantier, un balisage sera mis en place pour protéger les haies. Les chemins existants seront réutilisés autant que possible.

Les risques de pollution accidentelle sont très limités. TotalEnergies Renouvelables France respectera toutes les réglementations en vigueur. Le volume d'ordures ménagères et de déchets non dangereux produits sera négligeable compte tenu du nombre d'employés. Ces déchets seront stockés et évacués par les filières appropriées. De plus, une surveillance sera mise en place pour maintenir la propreté du chantier.

En cas de pollution accidentelle malgré toutes les précautions prises, TotalEnergies Renouvelables France mettra en œuvre un plan d'urgence pour gérer la pollution et minimiser les impacts environnementaux.

À la fin de la phase d'exploitation, le projet sera entièrement démantelé. Les modules photovoltaïques seront recyclés et tous les équipements seront recyclés ou valorisés selon les filières appropriées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet agrivoltaïque s'inscrit dans l'objectif de renforcer l'autonomie alimentaire et énergétique de la Guadeloupe. Il se situe sur un terrain où il est déjà pratiqué une activité agricole ou en friche. Le terrain est situé hors zonage réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF ou autres). Les structures respecteront les normes parasismiques et paracycloniques. L'ensemble des zones à enjeux seront évitées au maximum. Ce projet est une façon d'harmoniser deux activités (agricole et énergétique).

Au regard des éléments cités ci-dessus, l'impact d'un tel projet est positif sur ce terrain et plus globalement sur le territoire, ainsi, il ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom NELSON
Prénom Olivier
Qualité du signataire Responsable Agence Antilles Guyane

À ABYMES
Fait le 1 6 / 0 7 / 2 0



Signature du (des) demandeur(s)